



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guadeloupe : energie

Question orale n° 1110

Texte de la question

M. Leo Andy attire l'attention de M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace sur la necessite d'une decision rapide concernant le projet d'installation, sur le site de la sucrerie de Beauport en Guadeloupe, d'une station de production d'energie electrique a partir de la valorisation des dechets industriels. Ce projet a recu un accord de principe de l'Assemblee departementale de la Guadeloupe dans l'attente de l'obtention des autorisations definitives, apres realisation des etudes adequates, par les services instructeurs de l'Etat en la matiere, a savoir la direction regionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire) et l'agence de l'environnement et de la maitrise de l'energie (Ademe). Or malgre les relances successives par le conseil general, le dossier n'avance pas. Pourtant il y a urgence a statuer car les dechets industriels produits aujourd'hui en Guadeloupe sont soit expedies en metropole, engendrant des frais enormes, soit abandonnes dans les differentes decharges de l'archipel ou sur des sites divers, creant des problemes d'environnement et d'hygiene importants (incendies, proliferation de rats, d'insectes...). D'autre part, l'implantation de cette activite nouvelle de Beauport creerait des emplois et contribuerait, conjointement avec le projet departemental de reacter la distillerie, a reanimer le complexe industriel de Beauport tout enfournissant de l'electricite pour assurer le developpement de la Guadeloupe et en particulier du Nord Grande-Terre. Compte tenu du chomage dramatique frappant ce departement et de l'accent mis par le President de la Republique sur « la logique du developpement » dans laquelle devraient s'inscrire desormais les DOM, il est imperatif que ce projet aboutisse rapidement. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement compte donner des instructions afin que la plus grande transparence soit reservee au traitement de ce dossier, que la procedure mise en place par les services de l'Etat soit acceleree et que le conseil general soit rapidement informe de la decision.

Texte de la réponse

Mme le president. M. Leo Andy a presente une question no 1110.

La parole est a M. Leo Andy, pour exposer sa question.

M. Leo Andy. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications, ma question concerne le projet d'installation sur le site de la sucrerie de Beauport en Guadeloupe d'une station de production d'energie electrique a partir de la valorisation des dechets industriels. Ce projet revet une importance capitale pour notre archipel pour des raisons ecologiques et economiques.

Les dechets industriels produits la-bas representent aujourd'hui un volume annuel considerable estime a pres de 60 000 tonnes, sans compter les vinasses de distilleries qui sont purement et simplement rejetees dans les rivieres, constituant une source de pollution enorme. Faute d'equipement de valorisation sur place, les huiles usees et les dechets petroliers doivent etre expedies en metropole a des frais exorbitants - 3 500 francs la tonne, pour 4 500 tonnes par an. Ce cout entraine une saturation des stocks de ces produits en Guadeloupe. Quant aux dechets industriels banals et aux pneumatiques, ils encomrent de plus en plus les differentes decharges de l'archipel ou ils sont abandonnes sur des sites divers creant de problemes d'environnement et d'hygiene importants et inquietants comme les incendies, la proliferation de rats, d'insectes par exemple. Ainsi que vous le savez, ce stockage est contraire a la reglementation en vigueur en France, qui prévoit le

developpement de la valorisation des dechets. En Guadeloupe, des solutions existent pourtant, pour se conformer a la loi. Nous avons, en effet, des installations techniques permettant l'incineration de ces dechets pour produire de l'electricite sur le site de la sucrerie de Beauport, dont le conseil general est proprietaire. Les chaudières et generateurs d'electricite de ce site pourraient traiter la totalite des dechets industriels et produire 14 400 000 kilowatts d'electricite par an.

L'implantation de cette activite nouvelle a Beauport creerait, de surcroit, des emplois et contribuerait, conjointement avec le projet departemental de reactivation de la distillerie, a reanimer le complexe industriel de Beauport, tout en fournissant de l'electricite pour assurer le developpement de la Guadeloupe, et en particulier du Nord Grande-Terre. Ajoutons que la distillerie, pouvant beneficier d'energie fournie par la nouvelle centrale energetique, ferait ainsi l'economie de l'investissement de production d'energie electrique et de vapeur.

Monsieur le ministre, vous connaissez la situation dramatique de l'emploi chez nous. Le numero de decembre 1995 du magazine Latitude 6, publie par la direction regionale du travail et de l'emploi chargee des DOM, parle de la montee vertigineuse du chomage, faisant remarquer que la «situation economique et sociale de la Guadeloupe se degrade d'annee en annee». On y lit egalement que le chomage de longue duree conduit dans de nombreux cas a l'exclusion durable, voire definitive, du marche du travail et que la precarite croissante de la relation au travail pese en premier lieu sur le chomage des jeunes. C'est dire l'extreme urgence des mesures permettant la creation des activites porteuses d'emplois. Au demeurant, le President de la Republique, lors de son voyage a la Reunion, a lui-meme insiste sur «la logique du developpement» dans laquelle devraient s'inscrire desormais les DOM.

C'est en raison de ces imperatifs ecologiques et economiques que le projet de station de production d'energie electrique, a partir de la valorisation des dechets industriels, a recu un accord de principe de l'assemblee departementale de la Guadeloupe, le 28 juillet 1995. Il va de soi que cet accord ne deviendra definitif qu'apres l'obtention des autorisations d'installation, a la suite des etudes adequates realisees par les services instructeurs de l'Etat en la matiere, la DRIRE et l'ADEME. J'ajoute cependant que les avis des techniciens sont a priori favorables.

Or, en depit des relances successives par le conseil general, le dossier n'avance pas et fait meme l'objet de bien des tergiversations de la part des services deconcentres de l'Etat. Le Gouvernement compte-t-il donner des instructions, afin que la plus grande transparence soit reservee au traitement de ce dossier, que la procedure mise en place par les services de l'Etat soit acceleree et que le conseil general soit rapidement informe de la decision, que nous souhaitons, bien entendu, favorable ?

Mme le president. La parole est a M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications. D'une maniere generale, monsieur le depute, le Gouvernement souhaite encourager la production decentralisee d'electricite dans les departements d'outre-mer a partir des energies renouvelables et des dechets, afin de diversifier les sources d'energie et de renforcer l'indépendance energetique de ces departements. En outre, il y aura sur l'activite locale et sur l'emploi un impact positif particulierement appreciable dans le contexte economique souvent difficile des departements d'outre-mer.

Le projet de construction, sur le site de la sucrerie de Beauport en Guadeloupe, d'une installation de production d'electricite de 2 megawatts par incineration des dechets industriels, repond pleinement aux preoccupations de diversification et merite donc d'etre soutenu par le Gouvernement.

Un projet similaire, de plus grande ampleur, de 5 megawatts, existe sur la commune de Lamentin, au lieudit Jaula. Chacun de ces deux projets a des caracteristiques specifiques et des avantages propres. Le projet de Beauport presente un interet particulier en termes d'amenagement du territoire, puisqu'il contribuerait a la creation d'emplois dans une zone particulierement touchee par l'arret de la sucrerie en 1989. Il permettrait, en outre, la reutilisation des chaudières et des turboalternateurs existant sur le site de la sucrerie. Le projet de Jaula, beneficie, lui, d'une situation geographique plus centrale par rapport aux zones de production des dechets.

Il est bien entendu souhaitable que le projet de Beauport puisse s'inscrire dans le plan regional en preparation pour l'elimination des dechets industriels. Son adoption est prevue en janvier 1997. Dans cette optique, la direction regionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Guyane-Guadeloupe et Martinique presentera ce projet a la commission chargee d'elaborer le plan d'elimination des dechets le 20 juin prochain, en presence du prefet, du conseil general de la Guadeloupe et des collectivites locales concernees.

En ce qui concerne la vente d'electricite au reseau par la centrale de Beauport, EDF a d'ores et deja fait une

proposition tarifaire interessante, allant au-dela des baremes d'achat en vigueur, compte tenu de l'interet particulier que presente ce projet.

Par cette reponse, j'espere vous avoir rassure.

Mme le president. La parole est a M. Leo Andy.

M. Leo Andy. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette analyse approfondie du dossier et je compte beaucoup sur votre diligence.

Données clés

Auteur : [M. Andy Léo](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1110

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1996, page 3494

Réponse publiée le : 5 juin 1996, page 3740

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 mai 1996